

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.203/INF.4

Paris, le 9 novembre 2000

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session extraordinaire

**Cairns, Australie
23 - 24 novembre 2000**

Point 3 de l'ordre du jour du calendrier provisoire : Rapport de la Mission de haut niveau sur le site du patrimoine mondial de la Vallée de Katmandou, Népal, 25-29 septembre 2000

Mission de haut niveau sur le site du patrimoine mondial de la Vallée de Katmandou

25-29 septembre 2000

Rapport

Antécédents de la mission : Le site de la Vallée de Katmandou au Népal a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979 en tant que site unique composé de sept zones de monuments. Ces sept zones de monuments sont situées dans différents secteurs géographiques de l'ensemble de la Vallée de Kathmandu, à des distances considérables les unes des autres et diffèrent sensiblement par le caractère, la fonction et l'état de conservation. Les valeurs de patrimoine mondial des sept zones de monuments (Bouddhanath, Bhaktapur Darbar Square, Changu Narayan, Hanuman Dhoka Darbar Square, Pashupatinath, Patan Darbar Square, Swayambhunath), ont collectivement justifié le classement du site au patrimoine mondial au titre des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Le site du patrimoine mondial de la Vallée de Katmandou est un sujet de préoccupation permanente pour le Comité du patrimoine mondial et son Bureau. Depuis 1992, le Comité et son Bureau ont régulièrement étudié l'état de conservation du site à chaque session, compte tenu de la détérioration persistante et continue des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de l'ensemble de la cohésion architecturale de la plupart des zones de monuments. Depuis 1993, le Comité a plusieurs fois reporté l'inscription de la Vallée de Katmandou sur la Liste du patrimoine mondial en péril, prenant en considération l'assurance du Gouvernement népalais de Sa Majesté d'assurer la protection appropriée du site mais aussi celle d'accorder suffisamment de temps aux autorités pour mettre en œuvre la recommandation en 16 points (1993), ainsi que les 55 recommandations et le plan d'action avec échéancier (1998) adoptés par le Gouvernement.

Après avoir successivement reporté l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1998 et 1999, le Comité a demandé l'organisation d'une mission de haut niveau en 2000 pour avoir des consultations avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté et leur faire part de la préoccupation du Comité concernant ce site. Le Comité, soulignant qu'il ne fallait pas sous-estimer la gravité de la situation, a insisté sur le fait qu'alors qu'il reportait l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 24^e session en 2000, il était obligé de reconnaître l'importante perte de tissu urbain détectée dans le périmètre du site au cours des dernières années. (Toutes les précédentes décisions du Comité et du Bureau figurent à l'Annexe A de ce Rapport.)

Objectifs : Les objectifs de la mission de haut niveau étaient les suivants :

- (a) Avoir des entretiens avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté et les autorités locales responsables de la sauvegarde du site du patrimoine mondial de la Vallée de Katmandou pour
 - faire part des préoccupations du Comité du patrimoine mondial et de l'UNESCO concernant la détérioration continue des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale qui constituent le cadre essentiel des zones de monuments ainsi que leur caractère authentique ;
 - souligner que, bien que le Comité ait reporté l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 24^e session à Cairns, Australie, il a reconnu l'importante perte de tissu urbain décelée sur le site depuis quelques années, et insisté sur le fait qu'il ne faut pas sous-estimer la gravité de la situation ;

- signaler qu'il ne faut pas considérer l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme un exercice de « mise à l'index » mais la comprendre comme un instrument de conservation, comme un élément d'un processus permettant d'attirer l'assistance technique internationale et de rallier la volonté politique nécessaire et l'appui du public au niveau national en faveur de la conservation ;
 - étudier l'état de conservation des sept zones de monuments.
- (b) Faciliter les discussions et permettre au Comité du patrimoine mondial à sa 24^e session de décider ou non d'inscrire finalement la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Composition de la mission de haut niveau :

La mission de haut niveau comprenait les personnes et compétences suivantes :

- (a) Le Président du Comité du patrimoine mondial, M. Abdelaziz Touri, Secrétaire général du Ministère des Affaires culturelles du Gouvernement marocain.
- (b) M. Henrik Lilius, Représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) pendant la mission de haut niveau, Vice-Président du Comité du patrimoine mondial, Directeur général du Bureau des Antiquités du Gouvernement finlandais.
- (c) M. Francesco Bandarin, Directeur, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et Représentant du Directeur général de l'UNESCO pendant la mission de haut niveau.
- (d) M. Pierre-André Périssol, Maire de Moulins (France), Vice-Président du Conseil régional d'Auvergne, ancien Ministre du Logement du Gouvernement français.
- (e) Le Professeur Eduard Sekler, professeur Emérite d'architecture, Université d'Harvard, Etats-Unis d'Amérique ; membre du Conseil de la Conservation historique (Denkmalbeirat) Autriche.

Le Centre du patrimoine mondial a entrepris le travail de secrétariat de la mission de haut niveau. Les bureaux de l'UNESCO à Katmandou et New Delhi ont fourni le soutien pour la logistique et le protocole.

Date et programme de la mission de haut niveau : La mission de haut niveau a été entreprise du 25 au 29 septembre 2000. Pendant cette période, elle a effectué des visites sur le site des sept zones de monuments et tenu des réunions avec les représentants suivants du Gouvernement népalais de Sa Majesté et des autorités locales responsables de la conservation et de l'aménagement du site de la Vallée de Katmandou :

- ◆ Le Premier Ministre
- ◆ Le Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile
- ◆ Le Ministre de l'Education
- ◆ Le Secrétaire en chef du Gouvernement népalais de Sa Majesté
- ◆ Le Secrétaire par intérim du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile
- ◆ Le Secrétaire-adjoint du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile
- ◆ Le Directeur général du département d'Archéologie, Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile
- ◆ Le Maire-adjoint de la ville métropolitaine de Katmandou
- ◆ Le Maire de la ville sous-métropolitaine de Lalitpur (Patan)

- ◆ Le Maire de la municipalité de Bhaktapur
- ◆ Le Président de la Fédération pour la gestion et la conservation de Swayambhunath
- ◆ Le Secrétaire du Fonds d'Aménagement de la Région de Pashupati
- ◆ Le Président du Comité d'Aménagement du village de Changu Narayan
- ◆ Le Représentant résident du PNUD

Enfin, le Président du Comité du patrimoine mondial, le Directeur du Comité du patrimoine mondial, le Professeur Eduard Sekler et le Chef du Bureau de l'UNESCO à Katmandou, M. Yoshiaki Kitamura, ont eu l'honneur d'être reçus en audience par Sa Majesté le Roi le 29 septembre 2000. (Le discours du Président à Sa Majesté le Roi figure à l'Annexe B de ce Rapport.)

Résultats concluants de la mission de haut niveau :

Après avoir passé en revue la situation dans les sept zones de monuments constituant le site du patrimoine mondial de la Vallée de Katmandou, la mission a fait les observations suivantes :

1. Etat et conservation des monuments historiques publics et religieux :

- En général, et à seulement quelques exceptions près, les bâtiments palatiaux, les temples et les monuments publics sont en bon état et bien entretenus.
- Des travaux de restauration récents ont été réalisés par les autorités responsables et témoignent de normes de conservation de haut niveau.
- Dans certains cas, le processus nécessaire de coordination entre les divers organismes ou experts concernés a fait défaut et cela a freiné la mise en œuvre de la politique internationale de conservation adoptée par le Gouvernement népalais de Sa Majesté.

2. Etat et conservation de bâtiments privés représentant l'évolution historique de l'architecture népalaise et situés dans le périmètre des aires protégées au titre de la Convention du patrimoine mondial :

Un important processus de détérioration du tissu urbain traditionnel est en cours depuis longtemps sur l'ensemble du site de la Vallée de Katmandou, aussi bien à proximité immédiate des monuments et bâtiments publics que dans les zones restreintes d'architecture vernaculaire. Comme les sept zones de monuments diffèrent sensiblement par leur caractère, leur fonction et leur état de conservation, il est difficile de définir exactement le degré de détérioration de l'ensemble du site du patrimoine mondial. Il est cependant possible de distinguer le degré de conservation de chaque zone de monuments. La mission a observé que dans certaines zones de monuments, et en particulier dans la zone de Changu Narayan, le degré de détérioration est limité. Par contre, d'autres zones de monuments ont subi des empiètements et des transformations qui menacent leur intégrité.

Malgré ces différences du niveau de détérioration du tissu urbain selon les zones de monuments, l'intégrité du site reste menacée par les facteurs suivants :

- De nombreux bâtiments historiques privés authentiques ont déjà été détruits et les bâtiments historiques authentiques restants sont dans un état extrêmement fragile et sont très menacés à moins que l'on ne prenne rapidement des mesures de conservation urgentes et à grande échelle.
- Les autorités locales n'ont pu convenablement mettre en place des mesures de contrôle et financières pour soutenir la conservation et la restauration *in situ* des bâtiments

historiques, qui sont plus chères que leur démolition et la construction, à leur place, de bâtiments modernes.

- Beaucoup de bâtiments modernes ont été construits illégalement – en dépit de la réglementation urbaine en place et des codes de contrôle de la construction – et leur conception architecturale apparaît comme un élément perturbateur ou envahissant.
- Les rajouts illégaux ou inadaptés ou les nouvelles constructions menacent de modifier les espaces publics et le cadre des bâtiments palatiaux et religieux.
- Il manque une approche intégrée des processus de conservation et d'aménagement des zones de monuments. Les projets d'amélioration des services publics essentiels – transports, assainissement et sécurité publique – ne prennent pas suffisamment en considération les valeurs de patrimoine mondial du site et ses besoins en matière de conservation.

3. Efforts et engagement des autorités népalaises

Les exemples des droits d'entrée des touristes qui profitent à la conservation et à la réhabilitation des monuments publics ont été notés avec satisfaction. On a pu également noter les efforts pour faire activement participer le public au développement du tourisme. Cependant, alors que les bâtiments publics sont largement appréciés, une minorité seulement reconnaît que la détérioration du tissu urbain constitue une perte irréparable qui met en danger les valeurs de patrimoine mondial et diminue par conséquent le potentiel touristique.

Les autorités ont souligné que nombre des 55 recommandations adoptées pendant la mission de 1998 avaient été ou étaient sur le point d'être mises en œuvre. Toutefois, l'effet positif de ces recommandations est limité en attendant la mobilisation de moyens financiers supplémentaires pour permettre la conservation et la réhabilitation de bâtiments d'architecture vernaculaire, appartenant à des propriétaires privés, encore intacts dans les zones de monuments.

La volonté avouée du Gouvernement népalais de Sa Majesté de protéger les zones de monuments a été rappelée au cours de la mission de haut niveau, aux niveaux gouvernementaux central et local. Toutefois, il est bien évident – et les autorités l'ont souligné – qu'il est extrêmement difficile d'imposer des normes internationales de conservation à des particuliers propriétaires de bâtiments historiques sans disposer d'importants subsides ni d'appui technique. Les difficultés rencontrées par les autorités sont aggravées par le développement démographique permanent et rapide et les besoins de logements dans la Vallée de Katmandou. En dépit d'une aide internationale significative¹ et l'attribution de programmes spécifiques soutenus par différentes agences internationales pour le développement et la gestion urbains, la conservation du tissu urbain de la Vallée de Katmandou, au sein de la capitale, n'a pas cessé de poser problème.

4. Mesures nécessaires pour protéger le site

Le tissu urbain qui constitue une partie essentielle de presque toutes les zones de monuments nécessite beaucoup de restauration, de correction et de modernisation, ce qui représente un énorme défi juridique, technique et financier. La mission a signalé la nécessité d'un extraordinaire effort du Gouvernement népalais de Sa Majesté et des autorités locales pour définir de nouveaux instruments de planification et de financement afin de faire face à la situation. Sans contrôles effectifs de

¹ Le Népal est classé au 33^{ème} rang de la liste des pays les moins développés établie par le Comité des Nations Unies pour la Planification du Développement. *Nepal Development Cooperation Report 1999 – Part II : Analysis of Development Cooperation* (compilée par UNDP Népal) indique que « l'Assistance Officielle de Développement (AOD) fournie au Népal en 1998 était de US\$ 469.3 millions, ce qui représente une augmentation de 8.3 pour cent comparativement avec l'AOD attribuée en 1997 ».

l'occupation des sols et sans mobilisation d'une assistance financière complémentaire et conséquente, il sera difficile de conserver et de réhabiliter les bâtiments historiques authentiques mais fragiles et de prendre des mesures correctives pour démolir les bâtiments illégaux qui portent préjudice au site.

Considérations finales

Craignant que l'inscription du site de la Vallée de Katmandou sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne soit interprétée comme une « mise à l'index » ou « un acte honteux », les Représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté ont réaffirmé qu'ils ne souhaitaient pas que ce site soit inscrit sur la dite liste.

(Une lettre du Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile adressée au Directeur général de l'UNESCO figure à l'Annexe C de ce Rapport.)

Cependant, si de nouvelles dispositions ne sont pas prises d'urgence, la détérioration du tissu urbain historique va perdurer et continuer, endommageant de manière irréversible l'architecture vernaculaire à proximité des monuments publics, portant ainsi atteinte de façon permanente aux valeurs de patrimoine mondial de ce site unique d'importance universelle.

L'inscription du site de la Vallée de Katmandou sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être utile si elle entraîne une mobilisation de l'attention de la communauté internationale et l'allocation de fonds importants en faveur de la conservation et de l'aménagement du site.

ANNEXE A

Décisions du Comité et du Bureau du patrimoine mondial pour la Vallée de Katmandou (1992-2000)

PAGE NO.	ANNEE	TITRE	AUTORITE	REFERENCE
7	1992	Rapport de la seizième session (Santa Fe), paragraphe VIII.9.	Comité du patrimoine mondial	WHC-92/CONF.002/12
8-10	1993	Rapport du Rapporteur, dix-septième session (UNESCO Paris), paragraphe VIII.3.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-93/CONF.002/2
11	1993	Rapport de la dix-septième session (Carthagène), paragraphe X.8	Comité du patrimoine mondial	WHC-93/CONF.002/14
12-13	1994	Rapport du Rapporteur, dix-huitième session (UNESCO Paris), paragraphe VI.21.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-94/CONF.001/10
14-15	1994	Rapport de la dix-huitième session (Phuket), paragraphe IX.22.	Comité du patrimoine mondial	WHC-94/CONF.003/16
16	1995	Rapport du Rapporteur de la dix-neuvième session (UNESCO Paris), paragraphe VI.20.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-95/CONF.201/12
17	1995	Rapport de la dix-neuvième session (Berlin), paragraphe VII.46.	Comité du patrimoine mondial	WHC-95/CONF.203/16
18	1996	Rapport du Rapporteur, vingtième session extraordinaire (Mérida), paragraphe III.B.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-96/CONF.201/5
19	1996	Rapport de la vingtième session (Mérida), paragraphe VII.53.	Comité du patrimoine mondial	WHC-96/CONF.201/21
20	1997	Rapport du Rapporteur, vingt-et-unième session (UNESCO Paris), paragraphe IV.52.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-97/CONF.204/11
21-22	1997	Rapport du Rapporteur, vingt-et-unième session extraordinaire (Naples)	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-97/CONF.208/4B
23-24	1997	Rapport de la vingt-et-unième session (Naples), paragraphe VII.53.	Comité du patrimoine mondial	WHC-97/CONF.208/17
24	1998	Rapport du Rapporteur, vingt-deuxième session (UNESCO Paris), paragraphe V.58.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-98/CONF.201/9
25-26	1998	Rapport du Rapporteur, vingt-deuxième session extraordinaire (Kyoto), paragraphe III.C.b.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-98/CONF.203/5
27-28	1998	Rapport de la vingt-deuxième session (Kyoto), paragraphe VII.37.	Comité du patrimoine mondial	WHC-98/CONF.203/18
29	1999	Rapport du Rapporteur, vingt-troisième session (UNESCO Paris), paragraphe IV.69.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-99/CONF.204/15
30-33	1999	Rapport du Rapporteur, vingt-troisième session extraordinaire (Marrakech), paragraphe III	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-99/CONF.208/8
34-36	1999	Rapport de la vingt-troisième session (Marrakech), paragraphe X.42	Comité du patrimoine mondial	WHC-99/CONF.209/22
36-37	2000	Rapport du Rapporteur, vingt-quatrième session (UNESCO Paris), paragraphe IV.70.	Bureau du Comité du patrimoine mondial	WHC-2000/CONF.202/17

Rapport du COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 16ème session

Santa Fé, Etats-Unis d'Amérique (7-14 décembre 1992)

Paragraphe VIII.9

Vallée de Katmandou (Népal)

C'est sur l'initiative de l'ICOMOS que le rapport relatif à la vallée de Kathmandu (Népal) a été soumis à l'attention du Comité. Ce site, qui fait l'objet d'une campagne internationale de sauvegarde de l'UNESCO, a donné lieu, comme l'a souligné le représentant de l'ICOMOS, à de nombreux rapports, depuis plus d'une vingtaine d'années. Par ailleurs, à la suite d'un récent séminaire organisé au Népal sur le thème de la conservation du bois, le représentant de l'ICOMOS a pu se rendre compte des problèmes posés par la protection des sites de la vallée de Kathmandu. Il a exprimé son inquiétude sur la sauvegarde de ces sites, en particulier en raison de l'absence de personnel technique et de main d'oeuvre qualifiée et de la mauvaise qualité de certaines restaurations de monuments en bois ayant une réelle valeur architecturale, situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone protégée.

Les conclusions de l'ICOMOS envisagent différents niveaux d'intervention (limites du site, législation, ressources humaines) et proposent d'engager le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS dans un processus d'évaluation globale de tout ce qui a été effectué dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel de Kathmandu.

Le Délégué de l'Allemagne, qui a exprimé sa préoccupation devant ce rapport alarmant, a demandé au Comité d'envisager d'étendre les sept secteurs protégés afin qu'ils renferment tous les éléments historiques et artistiques de valeur exceptionnelle, et de créer une zone-tampon qui pourrait comprendre la plus grande partie de la vallée. Il a suggéré en outre de recommander au gouvernement du Népal d'augmenter sensiblement le nombre des collaborateurs du département des Antiquités et les fonds qui sont à leur disposition afin qu'ils puissent répondre effectivement au défi que présente le développement urbain de la vallée.

Pour sa part, le Délégué de Tunisie a fait part de ses contacts avec deux équipes d'experts (Allemagne et Etats-Unis d'Amérique) qui n'ont fait que confirmer les conclusions de l'ICOMOS qu'il a tenu à féliciter. Il a exprimé le souhait que le Comité approuve les recommandations de l'ICOMOS et souhaité que l'ICCROM renforce son action avec l'appui du Comité. Le Délégué du Pakistan de même que l'Observateur de l'ICCROM ont abordé, à leur tour, l'importance de l'action à mener en vue de la conservation des structures en bois des sites de Kathmandu.

Le Délégué du Pakistan a rappelé que l'utilisation du bois en architecture constituait une tradition très ancienne depuis les temps protohistoriques. C'est ainsi qu'en Inde les palais de Pathipulsa sont construits en bois malgré la fragilité de ce matériau. C'est pourquoi l'on devrait accorder une attention particulière à la préservation des structures en bois en milieu historique dans les pays tropicaux, comme dans le cas de Kathmandu.

A l'issue de ce débat, le Comité a adopté les recommandations de l'ICOMOS et demandé au Centre du patrimoine mondial d'entrer en contact avec les autorités du Népal pour l'étude de l'ensemble des recommandations exprimées par l'ICOMOS et le Comité.

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - 17ème session
UNESCO Siège, Paris (21-26 juin 1993)

Paragraphe VIII.3

Vallée de Katmandou (Népal)

**Rapport du COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - 17ème session
Carthagène, Colombie (6-11 décembre 1993)**

Paragraphe X.8

Vallée de Katmandou (Népal)

**Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - 18ème session
UNESCO Siège, Paris (4-9 juin 1994)**

Paragraphe VI.21

Vallée de Katmandou (Népal)

**Rapport du COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - 18ème session
Phuket, Thaïlande (12-17 décembre 1994)**

Paragraphe IX.22.

Vallée de Katmandou (Népal)

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 19ème session
UNESCO Siège, Paris (3-8 juillet 1995)

Paragraphe VI.20

Vallée de Katmandou (Népal)

Le Centre a rappelé qu'à sa 18e session, le Comité du patrimoine mondial a fait part de sa satisfaction devant le rapport de suivi préparé par le Département d'Archéologie sur l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations du Comité à sa 17e session. Le Comité a approuvé en décembre 1994 l'octroi d'une subvention pour la coopération technique dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial. Cette subvention est destinée à financer une mission de six mois à Kathmandu d'un Conseiller technique international qui aiderait les autorités à préparer un ensemble de projets à financement international et à créer une unité de contrôle du développement au sein du Département d'Archéologie, cela afin d'empêcher de nouveaux empiètements dans les zones protégées de ce site du patrimoine mondial comportant des monuments. Cette unité veillerait également à l'application des recommandations formulées par la mission UNESCO/ICOMOS en novembre 1993. L'expert international a été choisi et doit se rendre sur place en août 1995.

Le 23 février 1995, le Centre du patrimoine mondial a officiellement fait part de sa préoccupation au Gouvernement népalais, suite à des rapports concernant la démolition de Joshi Agamchen, dans la zone de monuments de Darbar Square à Kathmandu. Par lettre du 14 mars 1995, le Directeur général du Département d'Archéologie a informé le Centre de son intervention auprès de la fondation privée propriétaire de ce bâtiment historique, afin de s'assurer que les travaux de conservation en cours répondent aux normes internationales en matière de conservation.

Le Centre a indiqué qu'il avait été tenu au courant d'autres démolitions de bâtiments historiques situés tout près des limites existantes de la zone de monuments de Darbar Square à Patan. Cet endroit est compris dans la proposition de zone d'expansion à inclure dans les limites révisées acceptées par le Gouvernement suivant la recommandation de la mission UNESCO/ICOMOS. Le numéro du journal officiel comportant les limites révisées n'a pas encore été publié.

Notant avec inquiétude les rapports indiquant des démolitions constantes et des transformations de bâtiments historiques à l'intérieur des zones protégées du site du patrimoine mondial, ainsi que dans des zones en attente d'inclusion officielle, le Bureau suggère que le Président du Comité écrive au gouvernement pour demander la publication d'urgence du Journal officiel indiquant les nouvelles limites des zones protégées et la création rapide d'un groupe de travail interministériel pour mettre en oeuvre les mesures approuvées par le Gouvernement et concernant la protection du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau recommande que le groupe de travail interministériel ainsi que le Conseiller technique international présentent un rapport, par la voie gouvernementale officielle, à la 19e session du Comité.

**Rapport du COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - 19ème session
Berlin, Allemagne (4-9 décembre 1995)**

Paragraphe VII.47. Vallée de Katmandou (Népal)

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - 20^{ème} extraordinaire session
Mérida, Mexique (29 - 30 novembre 1996)

Paragraphe III.B. Vallée de Katmandou (Népal)

**Rapport du COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 20ème session
Mérida, Mexique (2-7 décembre 1996)**

Paragraphe VII.53. Vallée de Katmandou (Népal)

Le Comité du patrimoine mondial à sa dix-septième session en novembre 1993, a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite des débats sur les conclusions de la mission conjointe UNESCO/ICOMOS.

Depuis, le Gouvernement a tenu à trouver de manière prioritaire des réponses aux seize points problématiques soulevés par la mission UNESCO/ICOMOS.

Afin d'insister sur l'importance accordée à la préservation du site du patrimoine mondial dans son ensemble, plutôt que de monuments particuliers, une réunion d'information s'est tenue en octobre 1996 pour traiter des besoins en matière de sauvegarde et de développement du site. Au cours de cette réunion, quelque dix-neuf propositions de projets ont été formulées en vue de leur soumission à des sources de financement nationales et internationales.

Le Secrétariat a informé le Comité que le rapport sur l'état de conservation préparé par le Département d'Archéologie du Gouvernement népalais de Sa Majesté, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, venait d'être reçu et qu'il serait mis à la disposition des membres du Comité.

Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat et a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés par le Gouvernement népalais de Sa Majesté pour se conformer aux recommandations en seize points de la mission UNESCO/ICOMOS de novembre 1993 qui avait reçu l'aval du Comité à sa dix-huitième session. Il a exprimé l'espoir que les efforts seront poursuivis pour renforcer les capacités institutionnelles du Département d'Archéologie, et des autorités municipales concernées, pour protéger et développer le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu, en adoptant officiellement et en faisant largement connaître les réglementations sur le contrôle de la construction et sur la pratique de la conservation. Le Comité a noté les efforts accomplis par le Gouvernement en organisant une réunion d'information tenue à Kathmandu en octobre 1996 pour solliciter les donateurs afin de financer les projets élaborés par les autorités locales avec le soutien de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial.

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 21ème session
UNESCO Siège, Paris (23 – 28 juin 1997)

Paragraphe IV.52. Vallée de Katmandou (Népal)

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation fourni par le Gouvernement népalais de Sa Majesté et a exprimé son appréciation pour l'avancement de la réalisation de la recommandation en seize points de la mission UNESCO-ICOMOS en 1993. En exprimant son regret quant au retard supplémentaire de l'intégration de l'Unité de Contrôle du Développement (DCU) en tant que service permanent du Département d'Archéologie (DOA), le Bureau a rappelé que l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour l'établissement de la DCU n'était pas destinée à contribuer aux salaires mais à la formation du personnel de la DCU. Il a donc réaffirmé l'espoir que le Gouvernement de Sa Majesté honorerait son engagement de fournir les ressources nécessaires pour permettre au DOA d'assurer la poursuite du fonctionnement du DCU.

Tout en notant les progrès de l'application de la réglementation concernant la construction dans les zones de Bhaktapur et Patan comportant des monuments, le Bureau s'est montré extrêmement préoccupé de la poursuite des démolitions de bâtiments historiques situés le long de la route circulaire entourant le Stupa du Bouddha et par la construction de nouveaux bâtiments, y compris le nouveau temple bouddhiste, qui contreviennent à la réglementation en matière de construction. Etant donné la situation alarmante dans la zone de monuments de Boudhanath, et les problèmes persistants dans la zone de monuments de Kathmandu, le Bureau souhaite considérer, à sa vingt et unième session extraordinaire qui doit se tenir en novembre 1997, l'inclusion de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Afin de permettre de faire une recommandation bien fondée au Comité à cet égard, le Bureau demande au Gouvernement népalais de Sa Majesté de fournir un rapport complet sur les progrès réalisés pour chacun des seize points de la recommandation UNESCO-ICOMOS de 1993.

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - 21ème extraordinaire session
Naples, Italie (28 - 29 novembre 1997)

Paragraphe III.B. Vallée de Katmandou (Népal)

**Rapport du COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 21ème session
Naples, Italie (1-6 décembre 1997)**

Paragraphe VII.53. Vallée de Katmandou (Népal)

Le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-septième session en 1993, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé l'éventualité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS (ci-après dénommée "Mission de 1993").

Depuis, le gouvernement népalais de Sa Majesté a répondu en priorité aux seize points problématiques soulevés par la Mission de 1993. Toutefois, le Bureau, à sa vingt et unième session (juin 1997), a décidé d'envisager de recommander l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt et unième session extraordinaire (novembre 1997), étant donné la détérioration persistante des zones de monuments de Baudghanath et de Kathmandu (deux des sept zones de monuments protégées au titre de la Convention).

Le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation du bien présenté par le gouvernement népalais de Sa Majesté, rapport résumé et accompagné de commentaires du Conseiller technique international de l'UNESCO figurant dans le document WHC-97/CONF.208/INF.14. Ce rapport fournit des informations complètes sur l'avancement réalisé pour chacun des seize points des recommandations de la Mission de 1993.

Le Comité a insisté sur la nécessité de traiter les problèmes que pose la préservation du tissu historique urbain, à l'instar de ceux de la Vallée de Kathmandu, étant donné la rapidité du développement urbain en Asie; il a prié instamment le Centre du patrimoine mondial de prendre des initiatives pour faire des recherches dans ce domaine, en coopération avec l'ICOMOS et l'ICCROM.

L'Observateur du Népal, Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, a remercié le Comité et le Secrétariat de leur appui constant depuis 1993. Il s'est félicité que le Bureau ait reconnu les efforts importants consentis par le gouvernement, par le Département d'Archéologie et les municipalités de Bhaktapur et Patan (Latipur) et a déclaré que son gouvernement appliquait des mesures rigoureuses pour traiter les problèmes en suspens dans les zones de monuments de Kathmandu et Baudghanath. Il s'est félicité de la recommandation préconisant une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais pour effectuer un examen approfondi et élaborer un programme de mesures correctives pour la sauvegarde de la Vallée de Kathmandu. Il a également convenu de la nécessité de traiter les problèmes relatifs à la préservation des villes historiques dans les villes asiatiques qui connaissent un développement rapide.

Le Comité a pris note des informations fournies par le gouvernement népalais de Sa Majesté et par le Secrétariat*[39] concernant l'application de la recommandation en seize points de la mission d'étude UNESCO-ICOMOS de 1993.

Le Comité a exprimé ses remerciements au gouvernement népalais de Sa Majesté pour la création de l'Unité de Contrôle du Développement et pour ses efforts en vue d'assurer une meilleure gestion du site de la Vallée de Kathmandu, ainsi que pour sa mobilisation d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources. Le Comité a pris note des efforts particuliers consentis par les municipalités de Bhaktapur et de Patan pour la sauvegarde des zones de monuments placées sous leur autorité.

Toutefois, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudghanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a prié le Secrétariat, d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude doit prendre en considération l'intention du gouvernement de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé l'octroi d'une somme maximum de 35.000 dollars EU au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-

gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et d'élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. Le budget détaillé de cette activité doit être soumis à l'approbation du Président.

Par ailleurs, le Comité a prié le gouvernement népalais de Sa Majesté de soumettre au Secrétariat un rapport qui sera étudié par le Bureau à sa vingt-deuxième session en juin/juillet 1998, sur l'avancement des projets d'assistance internationale en cours ou nouveaux, financés par le Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources, et sur les derniers progrès de la mise en oeuvre de la recommandation en seize points. A partir des informations contenues dans l'étude et le rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session.

EXTRAIT – WHC-98/CONF.201/9

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 22ème session
UNESCO Siège, Paris (22 – 27 juin 1998)

Paragraphe V.58. Vallée de Katmandou (Népal)

V.58 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Bureau s'est déclaré préoccupé par la démolition permanente de bâtiments traditionnels possédant une valeur architecturale et les nouveaux aménagements illicites à l'intérieur du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu, malgré les efforts de contrôle de la construction faits par le gouvernement népalais de Sa Majesté et les autorités locales concernées. Il a demandé que le rapport de la mission commune UNESCO/ICOMOS/gouvernement népalais soit présenté à ses membres bien avant la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau, afin de permettre un examen attentif de l'avancement réalisé dans le contrôle de la construction et dans le programme de mesures correctives. A partir de cet examen, le Bureau formulera une recommandation concluante afin de permettre au Comité de décider ou non d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'envisager les mesures qu'il pourrait souhaiter prendre concernant le programme de mesures correctives ainsi que la proposition d'inscription en attente présentée par l'Etat partie concernant le classement de Kokhana comme nouvelle zone de monuments du site.

EXTRAIT – WHC-98/CONF.203/5

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 22ème extraordinaire session
Kyoto, Japon (27-28 novembre 1998)

Paragraphe III.C.b Vallée de Katmandou (Népal)

Le Comité, à sa dix-septième session, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé l'éventualité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS (ci-après dénommée "mission de 1993").

A sa vingt et unième session, le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site et, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudghanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a demandé au Secrétariat, d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du gouvernement népalais de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé l'octroi d'une somme maximum de 35.000 dollars EU au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et d'élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. A partir des informations contenues dans l'étude et le rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session. A la suite de cette décision, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais (ci-après dénommée "mission commune") a été organisée en mars-avril 1998.

Le Bureau a étudié les conclusions de la mission commune, les 55 recommandations de la mission commune et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier adopté par le gouvernement népalais de Sa Majesté, présentés dans le document d'information WHC-98/CONF.202/INF.6. Le Bureau, tout en constatant avec préoccupation la gravité de la situation, a reconnu que le gouvernement népalais de Sa Majesté avait fait des efforts considérables pour mettre en oeuvre dix mesures sur les douze énoncées dans le plan d'action et devant être prises au plus tard le 30 novembre 1998. De plus, les membres du Bureau et les Etats parties observateurs ont constaté les mesures positives prises par le gouvernement népalais de Sa Majesté au cours des cinq derniers mois pour renforcer la gestion dans le site de la Vallée de Kathmandu. Il a été noté que les résultats de la mission commune et la possibilité de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril avaient incité les autorités à mettre en oeuvre les recommandations en seize points de la mission de 1993. Le Bureau a donc conclu qu'il ne fallait pas entraver l'élan positif manifesté par une inscription immédiate sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS a déclaré avoir fermement recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et 1993, étant donné l'urgence de remédier à la situation qui compromettait l'intégrité du site. Toutefois, l'ICOMOS a soutenu l'avis positif du Bureau d'accorder un temps supplémentaire pour que l'élan actuel puisse aboutir à des résultats concrets pour la préservation du site.

L'observateur du gouvernement népalais de Sa Majesté, représentant le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, a remercié le Comité, le Bureau et le Secrétariat pour leur appui permanent depuis 1993 concernant la préservation du site de la Vallée de Kathmandu. Il a exprimé sa satisfaction au Bureau pour sa compréhension des difficultés qu'a rencontrées le gouvernement népalais de Sa Majesté dans le contexte d'un développement urbain accéléré depuis l'inscription du site en 1979. Il a souligné les développements très positifs qui ont eu lieu depuis juillet 1998, en particulier la création d'une Unité de conservation du patrimoine interministérielle au sein du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, et la participation des municipalités et des communautés locales concernées, ainsi que des ONG impliquées dans le processus de conservation. L'Observateur a donné l'assurance au Bureau que, dans les six prochains mois, les dangers qui menacent le site de la Vallée de Kathmandu seraient sérieusement traités et atténués.

Le Président a fait allusion à une lettre du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au Directeur général de l'UNESCO, faisant état des récentes mesures prises pour sauvegarder le site de la Vallée de Kathmandu, qui avaient toutes été mentionnées dans le Document d'information WHC-98/CONF.202/INF.6.

Le Bureau a décidé de reporter l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session en juin 1999. Il a décidé de transmettre le rapport de la Mission commune présenté dans le document WHC-98/CONF.202/INF.6 à l'examen du Comité et de recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité a examiné les conclusions et les résultats de la Mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté, les 55 recommandations et le Plan d'action avec échéancier adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Le Comité félicite le gouvernement népalais de Sa Majesté pour ses efforts de renforcement de la gestion du site de la Vallée de Kathmandu, avec la création de l'Unité de conservation du patrimoine. Le Comité prend note des efforts particuliers consentis par les autorités locales pour sensibiliser les propriétaires de logements individuels afin d'empêcher toute nouvelle démolition illicite et toute nouvelle construction non conforme à la réglementation, ce qui détruit le tissu urbain historique essentiel du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité décide de reporter à sa vingt-troisième session l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il demande, toutefois, au gouvernement népalais de

Sa Majesté de poursuivre l'application des 55 recommandations de la Mission commune et de respecter les dates limites du Plan d'action avec échéancier. De plus, le Comité recommande que le gouvernement népalais de Sa Majesté adopte les trois nouvelles recommandations de l'ICOMOS figurant à l'Annexe I du chapitre 12 du rapport de la Mission commune. En outre, le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de présenter un rapport sur l'avancement de l'application des 55 recommandations avant le 15 avril 1999 pour examen par la vingt-troisième session du Bureau en juin 1999.

Enfin, le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de prendre des mesures pour veiller à la mise en place d'une protection et d'une gestion appropriées à Kokhana, avant d'en proposer l'inscription comme Zone supplémentaire de monuments du site de la Vallée de Kathmandu."

**Rapport du COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 22ème session
Kyoto, Japon (30 novembre – 5 décembre 1998)**

Paragraphe VII.37 Vallée de Katmandou (Népal)

Le Comité, à sa dix-septième session, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé l'éventualité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS (ci-après dénommée "mission de 1993").

A sa vingt et unième session, le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site et, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudghanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a demandé au Secrétariat, d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du gouvernement népalais de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé l'octroi d'une somme maximum de 35.000 dollars EU au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et d'élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. A partir des informations contenues dans l'étude et le rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session. A la suite de cette décision, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais (ci-après dénommée "mission commune") a été organisée en mars-avril 1998.

Le Bureau a étudié les conclusions de la mission commune, les 55 recommandations de la mission commune et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier adopté par le gouvernement népalais de Sa Majesté, présentés dans le document d'information WHC-98/CONF.202/INF.6.

Le Bureau, tout en constatant avec préoccupation la gravité de la situation, a reconnu que le gouvernement népalais de Sa Majesté avait fait des efforts considérables pour mettre en oeuvre dix mesures sur les douze énoncées dans le plan d'action et devant être prises au plus tard le 30 novembre 1998. De plus, les membres du Bureau et les Etats parties observateurs ont constaté les mesures positives prises par le gouvernement népalais de Sa Majesté au cours des cinq derniers mois pour renforcer la gestion dans le site de la Vallée de Kathmandu. Il a été noté que les résultats de la mission commune et la possibilité de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril avaient incité les autorités à mettre en oeuvre les recommandations en seize points de la mission de 1993. Le Bureau a donc conclu qu'il ne fallait pas entraver l'élan positif manifesté par une inscription immédiate sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'ICOMOS a déclaré avoir fermement recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et 1993, étant donné l'urgence de remédier à la situation qui compromettait l'intégrité du site. Toutefois, l'ICOMOS a soutenu l'avis positif du Bureau d'accorder un temps supplémentaire pour que l'élan actuel puisse aboutir à des résultats concrets pour la préservation du site.

L'observateur du gouvernement népalais de Sa Majesté, représentant le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, a remercié le Comité, le Bureau et le Secrétariat pour leur appui permanent depuis 1993 concernant la préservation du site de la Vallée de Kathmandu. Il a exprimé sa satisfaction au Bureau pour sa compréhension des difficultés qu'a rencontrées le gouvernement népalais de Sa Majesté dans le contexte d'un développement urbain accéléré depuis l'inscription du site en 1979. Il a souligné les développements très positifs qui ont eu lieu depuis juillet 1998, en particulier la création d'une Unité de conservation du patrimoine interministérielle au sein du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, et la participation

des municipalités et des communautés locales concernées, ainsi que des ONG impliquées dans le processus de conservation. L'Observateur a donné l'assurance au Bureau que, dans les six prochains mois, les dangers qui menacent le site de la Vallée de Kathmandu seraient sérieusement traités et atténués.

Le Président a fait allusion à une lettre du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au Directeur général de l'UNESCO, faisant état des récentes mesures prises pour sauvegarder le site de la Vallée de Kathmandu, qui avaient toutes été mentionnées dans le Document d'information WHC-98/CONF.202/INF.6.

Le Bureau a décidé de reporter l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session en juin 1999. Il a décidé de transmettre le rapport de la Mission commune présenté dans le document WHC-98/CONF.202/INF.6 à l'examen du Comité et de recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité a examiné les conclusions et les résultats de la Mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté, les 55 recommandations et le Plan d'action avec échéancier adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Le Comité félicite le gouvernement népalais de Sa Majesté pour ses efforts de renforcement de la gestion du site de la Vallée de Kathmandu, avec la création de l'Unité de conservation du patrimoine. Le Comité prend note des efforts particuliers consentis par les autorités locales pour sensibiliser les propriétaires de logements individuels afin d'empêcher toute nouvelle démolition illicite et toute nouvelle construction non conforme à la réglementation, ce qui détruit le tissu urbain historique essentiel du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité décide de reporter à sa vingt-troisième session l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il demande, toutefois, au gouvernement népalais de Sa Majesté de poursuivre l'application des 55 recommandations de la Mission commune et de respecter les dates limites du Plan d'action avec échéancier. De plus, le Comité recommande que le gouvernement népalais de Sa Majesté adopte les trois nouvelles recommandations de l'ICOMOS figurant à l'Annexe I du chapitre 12 du rapport de la Mission commune. En outre, le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de présenter un rapport sur l'avancement de l'application des 55 recommandations avant le 15 avril 1999 pour examen par la vingt-troisième session du Bureau en juin 1999.

Enfin, le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de prendre des mesures pour veiller à la mise en place d'une protection et d'une gestion appropriées à Kokhana, avant d'en proposer l'inscription comme Zone supplémentaire de monuments du site de la Vallée de Kathmandu.

EXTRAIT – WHC-99/CONF.204/15

**Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 23ème session
UNESCO Siège, Paris (5-10 juillet 1999)**

Paragraphe IV.69 Vallée de Katmandou (Népal)

Le Comité, à sa dix-septième session, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS menée en 1993.

A sa vingt et unième session, le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site et, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudghanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a

demandé au Secrétariat d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de proposer l'inscription de Kokhan comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal à effectuer une étude approfondie et à élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. A partir des informations contenues dans cette étude et des recommandations du Bureau, le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session. A la suite de cette décision, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais a été organisée en mars-avril 1998.

Le Comité a examiné les conclusions et les résultats de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal, ainsi que les 55 recommandations et le Plan d'action avec échéancier adoptés par le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal. Le Comité a félicité le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal pour ses efforts de renforcement de la gestion du site de la Vallée de Kathmandu avec la création de l'Unité de conservation du patrimoine. Il a pris note des efforts particuliers consentis par les autorités locale pour sensibiliser les propriétaires de logements individuels afin d'empêcher toute nouvelle démolition illicite et toute nouvelle construction non conforme à la réglementation.

Le Comité a décidé de reporter l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session. Il a cependant demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de continuer à appliquer les 55 recommandations de la mission commune et de respecter les échéances du Plan d'action adopté par le gouvernement. Il a en outre recommandé que le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal adopte les trois nouvelles recommandations de l'ICOMOS annexées aux 55 recommandations adoptées par le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal. Il a été demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de présenter un rapport sur l'avancement de l'application des 55 recommandations avant le 15 avril 1999 pour étude par la vingt-troisième session du Bureau en juin 1999.

Le Comité avait alors demandé aussi au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de prendre des mesures pour veiller à la mise en place d'une protection et d'une gestion appropriées à Kokhana, avant d'en proposer l'inscription comme Zone supplémentaire de monuments du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Bureau a examiné le rapport du Secrétariat et le rapport d'avancement présenté par le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal sur la mise en oeuvre des 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal, présentés dans les documents d'information WHC-99/CONF.204/INF6 et WHC-99/CONF.204/INF19. L'ICOMOS a félicité le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de ses efforts dans la mise en oeuvre du Plan d'action de mesures correctives avec échéancier et indiqué que l'efficacité de l'Unité de conservation du patrimoine serait cruciale pour la sauvegarde adéquate des sept zones de monuments composant le site. L'observateur du Népal a une nouvelle fois assuré que le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal faisait son maximum pour sauvegarder le site de la Vallée de Kathmandu et pour respecter le calendrier de mise en oeuvre du Plan d'action de mesures correctives avec échéancier et que c'était une priorité du Premier Ministre nouvellement élu. Il a déclaré que les Règles de préservation des monuments anciens ont été amendées et seront approuvées sous peu et a assuré que l'Unité de conservation du patrimoine serait bientôt totalement active dans le suivi et le contrôle réguliers du développement.

Le Bureau a demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de poursuivre la mise en oeuvre des 55 recommandations de la mission commune et exhorte le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal à respecter les échéances de mise en oeuvre du Plan d'action de mesures correctives, spécialement en ce qui concerne l'établissement des Règles essentielles de préservation des monuments anciens qui devraient accroître la capacité des autorités compétentes dans la mise en application de la Loi sur la préservation des monuments anciens et dans la création d'un Fonds pour la conservation des monuments pour la sauvegarde du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Bureau a demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de rendre compte de l'avancement de l'application de la réglementation actuelle sur la construction dans la zone de monuments de Baudghanath et du plan technique et financier visant à remédier aux constructions illicites dans le voisinage immédiat du stupa, suivant les recommandations détaillées de l'ICOMOS pendant la mission commune, avant le 15 septembre 1999.

Enfin, le Bureau a demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de présenter un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre des 55 recommandations avant le 15 septembre 1999, pour étude par la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999.

EXTRAIT – WHC-99/CONF.208/8

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 23ème extraordinaire session
Marrakech, Maroc (26-27 novembre 1999)

Paragraphe III Vallée de Katmandou (Népal)

Antécédents

A sa seizième session en 1992, le Comité, à l'initiative de l'ICOMOS, a étudié l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu – qui faisait l'objet d'une Campagne internationale de sauvegarde de l'UNESCO – et de nombreux rapports écrits depuis les années 70. L'ICOMOS s'est déclaré préoccupé de la future sauvegarde de ce site, en particulier à cause de l'absence de personnel technique et de main-d'œuvre qualifiée, et de la mauvaise qualité de certaines restaurations de monuments en bois possédant une véritable valeur architecturale. Le délégué de l'Allemagne, qui a fait part de sa préoccupation devant ce rapport alarmant, a suggéré de recommander au gouvernement népalais de renforcer de manière significative le personnel du Département d'Archéologie et les fonds mis à sa disposition, afin de lui permettre d'agir efficacement face à l'urbanisation qui menace la Vallée. Le délégué du Pakistan et l'ICCROM ont souligné l'importance d'agir afin de préserver le patrimoine de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a adopté les recommandations formulées par l'ICOMOS et a demandé au Secrétariat de contacter les autorités népalaises pour étudier toutes les recommandations de l'ICOMOS et du Comité.

En 1993, une mission commune UNESCO-ICOMOS a été entreprise. Ses conclusions ont insisté sur l'urgence persistante de la situation et ont défini seize domaines à améliorer de manière significative pour maintenir l'intégrité de l'inscription initiale. La mission commune a recommandé de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de le remettre sur la Liste du patrimoine mondial au bout d'une période de un à trois ans, après résolution des seize questions préoccupantes. La mission a en outre recommandé le retrait de la Liste de certaines parties du Hanuman Dhoka Darbar Square et des zones de monuments de Baudghanath, suite à un échec général du contrôle du développement, sauf dans une extension des zones de monuments de Swayambhunath, Patan et en particulier Bhaktapur, considérée à l'époque comme la seule ville newari ayant conservé son caractère traditionnel d'ensemble. Lors de la dix-septième session du Comité, l'observateur du Népal a demandé de donner suite aux recommandations de la mission commune.

A sa dix-huitième session, le Bureau a étudié le rapport de la mission commune de 1993 et le représentant de la Thaïlande a déclaré qu'il était important de juger du degré de détérioration du site et de son inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé au Comité d'envisager un retrait partiel de la Liste et une redéfinition de la partie encore intacte digne de figurer au patrimoine mondial, qui devrait être placée sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin d'attirer une attention particulière sur le site pour empêcher une nouvelle détérioration. Le Népal a été informé des préoccupations du Bureau et il a été demandé à l'UNESCO d'élaborer un projet d'assistance internationale.

A sa dix-huitième session, le Comité a pris note du rapport du Secrétariat sur la réunion de stratégie Népal/UNESCO/ICOMOS tenue en 1994 immédiatement après la réunion de revue de la Campagne internationale de sauvegarde de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a également pris note du plan d'action qui devait être coordonné par un groupe spécial interministériel que les représentants de divers ministères ont convenu de créer. Ce plan prévoyait la mise en place d'une Unité de contrôle du développement au sein du Département d'Archéologie qui allait travailler en étroite concertation avec les municipalités et les comités d'urbanisme des différentes villes. Le Comité a demandé à l'Etat partie de tenir compte de la

recommandation destinée à assurer la protection du site contre un développement incontrôlé, en particulier en adoptant une politique plus stricte de délivrance de permis de démolir et de construire et autres autorisations concernant l'occupation des sols. Reconnaissant les ressources nationales limitées pour mener à bien toute la gamme d'activités requises, le Comité a demandé à l'UNESCO d'aider les autorités à rechercher l'appui de donateurs internationaux, notamment pour la documentation du site à considérer en priorité. A cet égard, le Comité a débattu des avantages de placer la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de mobiliser l'attention de la communauté internationale et il a engagé instamment le gouvernement à reconsidérer cette solution.

En 1995, à sa dix-neuvième session, le Comité a noté que le journal officiel indiquant les limites révisées des zones de monuments n'avait pas été publié bien que le Département d'Archéologie en ait signalé à plusieurs reprises la publication imminente. Le Comité s'est déclaré préoccupé des démolitions persistantes et des modifications inadaptées apportées aux bâtiments historiques dans les zones protégées du patrimoine mondial.

A sa vingtième session en 1996, le Comité s'est déclaré satisfait des progrès réalisés par le gouvernement pour se conformer aux 16 recommandations de la mission commune de 1993. Il a néanmoins exprimé l'espoir que ces efforts seraient maintenus pour renforcer les capacités institutionnelles du Département d'Archéologie et des municipalités concernées grâce à l'adoption et la diffusion officielles des réglementations concernant le contrôle de la construction et les pratiques de conservation.

Etant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudhanath et de Kathmandu affectant l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité, à sa vingt et unième session en 1997, a redemandé au Secrétariat d'étudier, en collaboration avec l'ICOMOS et l'Etat partie, la possibilité de supprimer des secteurs à l'intérieur de certaines zones de monuments sans porter atteinte à la dimension et à la valeur universelles de l'ensemble du site. Cette étude devait tenir compte de l'intention de l'Etat partie de proposer l'inscription de Khokana comme une nouvelle zone de monuments. Le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session.

Grâce à un financement de 35.000 dollars autorisé par le Comité, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais a été entreprise en mars 1998. Elle a abouti à l'adoption par l'Etat partie de 55 recommandations et d'un plan d'action avec échéancier de mesures correctives pour une meilleure gestion. La mission commune n'a pas recommandé de supprimer certains secteurs étant donné l'évidente nécessité de protéger le cadre essentiel des monuments, d'autant plus que le Hanuman Dhoka Darbar Square et les zones de monuments de Baudhanath se limitaient déjà aux abords immédiats des principaux monuments et bâtiments historiques.

A sa vingt et unième session en 1998, le Comité a décidé de différer l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa vingt-deuxième session. Toutefois, le Comité a demandé à l'Etat partie de continuer à appliquer les 55 recommandations. Il lui a également recommandé d'adopter les trois recommandations supplémentaires de l'ICOMOS annexées à ces 55 recommandations. Enfin, le Comité a demandé à l'Etat partie de prendre des mesures pour assurer une protection et une gestion adaptées à Khokana avant d'en proposer l'inscription en tant que nouvelle zone de monuments.

Délibérations de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau

Le Secrétariat a présenté les conclusions et recommandations de la mission d'octobre 1999 entreprise par un expert international indépendant représentant l'ICOMOS à l'époque de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais en mars 1998. Le rapport confirmait que la Vallée de Kathmandu restait en péril. Le Bureau a examiné ce rapport, ainsi que ceux du Secrétariat et du gouvernement népalais de Sa Majesté, présentés comme documents d'information sous la cote WHC-99/CONF.208/INF.8A, B, C. L'observateur du Népal a fait savoir que son gouvernement faisait tout son possible pour mettre en œuvre les 55 recommandations de la mission commune de 1998 et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier pour une meilleure gestion du site qu'il avait adoptés.

Le Bureau, bien qu'ayant apprécié les efforts du gouvernement népalais de Sa Majesté, s'est déclaré très préoccupé de la persistance des problèmes de démolition ou de modification des bâtiments historiques à l'intérieur du site de la Vallée de Kathmandu. Il a pris acte qu'en dépit du volume important et constant d'assistance internationale et d'assistance technique fourni au gouvernement népalais par le Fonds du

patrimoine mondial, les projets des fonds-en-dépôt de l'UNESCO et de nombreux donateurs internationaux au fil des ans, le très sérieux degré de modification incontrôlée et de détérioration progressive du tissu historique continue à menacer l'authenticité et l'intégrité du site.

Faisant référence aux débats de chacune des sessions du Bureau et du Comité depuis 1992, le Bureau a noté que le Comité avait différé à maintes reprises l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis qu'il avait été sensibilisé à cette situation alarmante en 1992. Le Bureau a souligné qu'il était important d'inscrire sans tarder les sites du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour atténuer les risques encourus. Des membres du Bureau et des observateurs ont souligné que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril devait être utilisée de manière plus constructive et positive pour mobiliser l'appui des décideurs au plus haut niveau et des donateurs internationaux.

Quatre membres du Bureau et quelques observateurs ont signalé qu'il était temps maintenant d'inscrire la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, vu la dégradation progressive et persistante de l'intégrité significative du site. Le délégué de l'Australie a déclaré que son gouvernement était d'avis que l'Etat partie concerné devait donner son accord avant de prendre la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ayant observé que le Comité n'avait pas inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, l'ICOMOS hésitait de ce fait à recommander cette mesure pour l'instant, étant donné les améliorations constatées depuis 1993 grâce aux efforts de l'Etat partie.

Après plus ample examen, le Bureau a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité examine les rapports sur l'état de conservation présentés dans les documents WHC-99/CONF.209/INF.17A, B, C et se déclare vivement préoccupé par le très sérieux degré de modification incontrôlée et de détérioration de l'authenticité et de l'intégrité des zones de monuments placées sous la protection de la Convention du patrimoine mondial. Il note avec satisfaction que l'Etat partie a fait tout son possible pour mettre en application les 16 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS de 1993, ainsi que les 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de 1998 et le plan d'action avec échéancier.

Le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à faire tout son possible pour préserver ce qu'il reste du tissu urbain historique authentique du site de la Vallée de Kathmandu. Le Comité demande au Secrétariat et aux organes consultatifs de continuer à aider l'Etat partie comme il convient et dans la mesure du possible au renforcement de ses capacités de contrôle du développement, au maintien des bâtiments historiques in-situ et à la correction des constructions illégales et des modifications apportées aux bâtiments historiques sur le site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité décide de différer de nouveau l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa prochaine session.

De plus, vu que l'on continue d'assister à des démolitions et à de nouvelles constructions ou modifications de bâtiments historiques dans la Vallée de Kathmandu – en dépit des efforts concertés au niveau national et international – ce qui se traduit par la perte ou la détérioration continue et progressive des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale qui constituent le cadre essentiel des zones de monuments, mais aussi leur caractère authentique, le Comité demande l'envoi d'une mission de haut niveau pour s'entretenir avec des représentants du gouvernement népalais de Sa Majesté au début de l'an 2000. Cette mission de haut niveau serait composée du Président du Comité du patrimoine mondial ou d'un représentant des membres du Comité, d'un collaborateur confirmé du Centre du patrimoine mondial et de deux éminents experts internationaux. Les conclusions de la mission seront présentées aux prochaines sessions du Bureau et du Comité en l'an 2000. »

**Rapport du COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 23ème session
Marrakech, Maroc (29 novembre – 4 décembre 1999)**

Paragraphe X.42 Vallée de Katmandou (Népal)

Le Secrétariat, en faisant rapport sur les délibérations de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau et ses recommandations, a rappelé au Comité que la Vallée de Kathmandu, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, est composée de sept zones de monuments. Bien que ces zones renferment également des secteurs construits composés de bâtiments traditionnels, les limites des zones protégées ont été définies en se fondant sur une vision monumentale plutôt que dans un objectif de protection d'un patrimoine urbain plus étendu. Par conséquent, étant donné le nombre relativement limité de bâtiments traditionnels dans l'aire de patrimoine mondial, leur protection est d'autant plus importante qu'ils constituent le cadre essentiel de chaque zone de monuments. Le Comité a noté qu'en ce qui concerne la zone de monuments de Baudhanath, on comptait environ 88 bâtiments historiques autour de la stupa en 1979, qui constituaient le cadre à la fois physique et spirituel de cet important site de pèlerinage. En 1993, lors de la mission commune UNESCO-ICOMOS, il en restait 27 et malgré les efforts concertés de conservation du site bénéficiant d'un appui important de la communauté internationale, seuls 15 bâtiments subsistaient en 1998.

Au cours des débats, le Comité a noté le fait que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine en péril a été reportée à maintes reprises afin de laisser plus de temps pour appliquer les mesures de conservation, conformément aux 16 recommandations de 1993 et aux 55 recommandations et plans d'action de mesures correctives avec échéancier de 1998 officiellement adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Bien que le Comité ait noté que les rapports périodiques soumis soit par l'Etat partie, soit par le Centre du patrimoine mondial et étudiés par chaque session du Bureau et du Comité depuis 1993, aient témoigné des efforts déployés par l'Etat partie, il a été obligé de signaler la détérioration de l'ensemble du site.

L'ICCROM a félicité l'Etat partie de ses efforts permanents en vue de la protection du site depuis six ans, mais il a déclaré qu'il restait profondément préoccupé de la perte apparente et croissante du tissu historique authentique du site, raison pour laquelle, a-t-il rappelé, la mission commune UNESCO-ICOMOS de 1993 avait décidé de recommander l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le représentant de l'ICCROM a déclaré que si le Comité devait appuyer la recommandation du Bureau d'envoyer une mission de haut niveau, le mandat de cette mission devrait être axé sur :

- ◆ une clarification auprès des autorités au plus haut niveau de la raison d'inscrire un site sur la Liste du patrimoine en péril ;
- ◆ une définition plus précise des conditions à remplir pour garantir une inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine en péril lors des délibérations du Comité en l'an 2000 ;
- ◆ une attention supplémentaire apportée aux mesures susceptibles de traiter les causes essentielles des démolitions des tissus vernaculaires des zones de monuments ;
- ◆ un souci d'élaboration de données de base pour poursuivre la documentation des bâtiments historiques.

Le Délégué de la Thaïlande s'est rallié à l'avis de l'ICCROM. En vue d'atténuer le danger réel menaçant ce site, le Délégué de la Hongrie a souligné l'importance de la coopération entre les Etats parties en vue d'une meilleure gestion du patrimoine urbain et, à cet égard, il a invité le Népal à participer à l'Atelier de formation à la conservation urbaine intégrée et au Séminaire pour les gestionnaires de villes historiques d'Europe centrale que la Hongrie prévoit d'organiser en l'an 2000.

Le Comité a souligné le fait que bien qu'il ait différé l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa prochaine session, il reconnaissait la perte sérieuse des tissus urbains authentiques constatée dans le périmètre du site ces dernières années. Plusieurs membres du Bureau étaient prêts à inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril tout de suite, et ce n'est qu'après la tenue d'un groupe de travail que le Bureau en a différé l'inscription. Il a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas sous-estimer la gravité de la situation. De plus, le Comité a fait remarquer que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine en péril ne devait pas être considérée comme un exercice de mise à l'index, mais qu'il fallait la comprendre comme un outil de conservation et un élément d'un processus destiné à attirer l'assistance technique internationale et à mobiliser

la volonté politique nécessaire et l'appui de l'opinion publique en faveur de la conservation au niveau national.

L'observateur du gouvernement népalais de Sa Majesté a exprimé la gratitude de son gouvernement pour le profond intérêt manifesté par le Comité en vue de la protection du site, ainsi que pour l'assistance professionnelle fournie au fil des ans par les organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial. Il a signalé les efforts de son gouvernement pour la mise en œuvre des 55 recommandations et du plan d'action de mesures correctives avec échéancier adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté, mais il a souligné les difficultés rencontrées par son gouvernement pour contrôler les dommages dans les zones de monuments. Il a donc demandé au Comité d'envisager de reporter les dates limites de mise en œuvre du plan d'action de mesures correctives avec échéancier. L'observateur a informé le Comité que le Premier Ministre, conscient de la nécessité d'efforts nationaux concertés ajoutés à ceux du Département d'Archéologie, avait donné des instructions au ministère concerné afin de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la gestion du site. L'observateur a déclaré que, bien que la Vallée de Kathmandu soit un site népalais du patrimoine mondial, la responsabilité d'assurer son intégrité et son authenticité incombe également à la communauté internationale tout entière ainsi qu'au Comité. Enfin, il a assuré le Comité que le Gouvernement népalais de Sa Majesté serait heureux d'accueillir la mission de haut niveau composée du Président du Comité, du Directeur du Centre du patrimoine mondial et des experts choisis par l'ICOMOS.

En conclusion, le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau et a adopté le texte suivant :

« Le Comité a examiné les rapports sur l'état de conservation présentés dans les documents WHC-99/CONF.209/INF.17A, B, C et s'est déclaré vivement préoccupé par le très sérieux degré de modification incontrôlée et de détérioration de l'authenticité et de l'intégrité des zones de monuments placées sous la protection de la Convention du patrimoine mondial. Il a noté avec satisfaction que l'Etat partie a fait tout son possible pour mettre en application les 16 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS de 1993, ainsi que les 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de 1998 et le plan d'action avec échéancier.

Le Comité a demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à faire tout son possible pour préserver ce qu'il reste du tissu urbain historique authentique du site de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a demandé au Secrétariat et aux organismes consultatifs de continuer à aider l'Etat partie comme il convient et dans la mesure du possible au renforcement de ses capacités de contrôle du développement, au maintien des bâtiments historiques in-situ et à la correction des constructions illégales et des modifications apportées aux bâtiments historiques sur le site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité a décidé de différer de nouveau l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa prochaine session.

De plus, vu que l'on continue d'assister à des démolitions et à de nouvelles constructions ou modifications de bâtiments historiques dans la Vallée de Kathmandu – en dépit des efforts concertés au niveau national et international – ce qui se traduit par la perte ou la détérioration continue et progressive des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale qui constituent le cadre essentiel des zones de monuments, mais aussi leur caractère authentique, le Comité a demandé l'envoi d'une mission de haut niveau pour s'entretenir avec des représentants du gouvernement népalais de Sa Majesté au début de l'an 2000. Cette mission de haut niveau serait composée du Président du Comité du patrimoine mondial ou d'un représentant des membres du Comité, d'un collaborateur confirmé du Centre du patrimoine mondial et de deux éminents experts internationaux choisis par l'ICOMOS. Les conclusions de la mission seront présentées aux prochaines sessions du Bureau et du Comité en l'an 2000. »

Rapport du Rapporteur
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL – 24^{ème} session
UNESCO Siège, Paris (26 juin – 1 juillet 2000)

Paragraphe IV.70

Vallée de Katmandou (Népal)

Vu que les démolitions et les nouvelles constructions ou modifications de bâtiments historiques persistent dans la Vallée de Kathmandu en dépit des mesures de conservation concertées, tant au niveau national qu'international, ce qui se traduit par la perte ou la détérioration continue et progressive des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale qui constituent le cadre essentiel des zones de monuments, mais aussi leur caractère authentique, le Comité, à sa vingt-troisième session, avait demandé l'envoi d'une mission de haut niveau pour s'entretenir avec des représentants du Gouvernement népalais de Sa Majesté au début de l'an 2000. Le Bureau a été informé que les dates indicatives de la mission de haut niveau, du 23 au 30 septembre 2000, avaient été proposées au Gouvernement népalais de Sa Majesté. Cette mission serait vraisemblablement composée du Président du Comité, d'un éminent expert international sur la Vallée de Kathmandu, d'un ancien Ministre du logement du Gouvernement français, du Directeur du Centre du patrimoine mondial et de personnel du Centre. Le Président a informé le Bureau que la mission de haut niveau ne pouvait pas commencer plus tôt car les dates proposées en septembre étaient les seules qui convenaient à la fois aux participants et au Gouvernement.

Le Centre a informé le Bureau que la maison des voyageurs située dans la zone de monuments de Patan Darbar Square, illégalement démantelée en septembre 1999 sans l'accord du Département d'archéologie, avait été reconstruite avec des matériaux neufs, en dépit de conditions qui permettaient des réparations in situ.

Le délégué du Zimbabwe a déploré que la mission de haut niveau n'ait pas commencé plus tôt dans l'année, comme l'avait spécifié le Comité, surtout au regard des informations supplémentaires sur les démolitions illégales de bâtiments historiques dans les aires protégées de patrimoine mondial. Il s'est montré préoccupé du retard apporté à la demande d'extension du site. Rappelant les délibérations approfondies de la vingt-troisième session du Comité concernant la perte sérieuse du tissu urbain authentique dans le périmètre du site au cours de ces dernières années, le délégué a réitéré la reconnaissance par le Comité de la gravité de la situation qu'il ne fallait pas sous-estimer. Bien que le Comité ait décidé, à sa vingt-troisième session, de différer à nouveau l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le délégué a insisté sur le fait que les démolitions continues et illégales de bâtiments historiques étaient inacceptables et que l'engagement et la capacité de l'Etat partie à mettre en oeuvre la réglementation en vigueur étaient sérieusement mis en cause.

Le Bureau a rappelé qu'à la vingt et unième session du Comité, vu la détérioration continue des valeurs de patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudhanath et de Kathmandu, qui affecte l'intégrité et les caractéristiques inhérentes du site, le Comité avait demandé au Secrétariat, en collaboration avec l'ICOMOS et l'Etat partie, d'étudier la possibilité de supprimer des aires sélectionnées dans le périmètre de certaines zones de monuments sans compromettre l'importance et la valeur universelle du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du Gouvernement népalais de Sa Majesté de proposer l'inscription de Khokana comme zone de monuments supplémentaire. Le Bureau a aussi rappelé que cette étude entreprise en 1998, au cours de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Gouvernement népalais de Sa Majesté, avait estimé que même si les caractéristiques de Khokana pouvaient accroître les valeurs reconnues de patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu, il n'était pas possible que les caractéristiques

architecturales vernaculaires de Khokana remplacent les caractéristiques perdues dans les zones de monuments existantes. Il a été rappelé qu'en 1998, le Comité avait demandé au Gouvernement népalais de Sa Majesté de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection et la gestion satisfaisantes de Khokana, avant son inscription comme zone de monuments supplémentaire ajoutée au site de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau a été informé que le dossier de demande d'inscription du Village « des graines de moutarde » de Khokana comme zone supplémentaire de monuments s'ajoutant au site de la Vallée de Kathmandu, a été reçu au début de l'an 2000, mais les mesures de protection requises ne figuraient pas parmi les documents présentés.

Le représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau que l'on n'avait pas reçu de demande d'extension de ce site, comme l'avait demandé le Bureau et le Comité en de précédentes occasions.

Le délégué de la Hongrie a fait part de sa préoccupation, mettant en évidence que le haut niveau de la mission et l'extension du site représentaient deux questions distinctes qu'il fallait traiter séparément.

Le Bureau a demandé au Gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à faire tous les efforts possibles pour protéger le tissu historique urbain authentique qui subsiste sur le site de la Vallée de Kathmandu et de mettre en oeuvre les 55 recommandations et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier de la mission commune UNESCO-ICOMOS-Gouvernement népalais de Sa Majesté. Le Bureau a demandé au Secrétariat et aux organismes consultatifs de continuer à aider l'Etat partie comme il convient et de renforcer sa capacité à contrôler le développement, à maintenir les monuments historiques in situ, pour traiter le problème de la démolition et des constructions illégales et corriger l'altération illégale des bâtiments historiques. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'assurer la préparation adéquate de la mission de haut niveau prévue pour septembre 2000 et d'en communiquer les résultats à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau et à la vingt-quatrième session du Comité.

Enfin, le Bureau s'est félicité des efforts du Gouvernement en vue de proposer l'inscription du Village « des graines de moutarde » de Khokana comme zone de monuments supplémentaire s'ajoutant au site de la Vallée de Kathmandu. Toutefois, étant donné l'absence de protection juridique de la zone centrale et des zones tampon des sites, le Bureau a renouvelé la demande du Comité au Gouvernement népalais de Sa Majesté afin de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'une protection et une gestion appropriées soient mises en place à Khokana.

ANNEXE B

**Address to His Majesty the King of Nepal
by the Chairperson of the World Heritage Committee, Mr Abdelaziz Touri.
Kathmandu, 29 September 2000**

Your Majesty, Being received by you today is a greatest honour for us, and for this I would like to address to you, on behalf of the World Heritage Committee and of the UNESCO Director General, our most deferent thanks. I consider this Audience a strong indication of the interest Your Majesty attaches to the Nepalese Heritage, a heritage of the greatest importance to the World Heritage Committee, which I am privileged to preside this year. Your interest is the highest assurance that the World Heritage sites existing in Nepal will be preserved in the future.

Your Majesty, The High Level Mission I have the honour of presiding has been called upon by the World Heritage Committee at its 23rd session held in Marrakech in November-December of 1999. The Mission was given the task to come here to express to the Government of Your Majesty the great interest for the heritage of Nepal and of the Kathmandu Valley World Heritage site in particular, of all 160 other States Parties of the World Heritage Convention, and to confirm their intention to provide all the support that will be needed to ensure the preservation of the World Heritage sites existing in Nepal.

Your Majesty, We have been able, during the days the Mission has spent in Nepal, to meet all the authorities concerned with the protection of the Kathmandu Valley World Heritage site, and to observe the great effort that has been done by the Nepalese authorities to develop technical and administrative tools to preserve your heritage. I would like to express my great satisfaction for the quality of the programs that have been defined, and for the significant results already achieved. Nevertheless, we also have been able to observe that many serious problems of conservation of parts of the areas protected under the World Heritage Convention still remain unsolved and are even becoming greater day after day. These problems are already related to the pressure of the important and rapid urban development process that is taking place in Kathmandu Valley, but are also linked to the lack of appropriate urban regulations and plans, and to the insufficient control of the development process. It is clear to us that these problems are also linked to the lack of sufficient funding, which could prevent and remove many of the conditions responsible for the situation, especially in areas where the concerned administrations must deal with problems of land speculation, of property expropriation and/or of housing subsidy to the owners of the historical buildings.

Your Majesty, The World Heritage Committee has the great honour to ask you to make use of your authority to support the concerned administrations to develop a new and greater effort to define protective measures, and to restore and preserve the World Heritage sites existing in your country. The example of Pashupatinath, a Monument Zone Your Majesty and Her Majesty the Queen have chosen to place under Her direct protection, confirms your vision and shows the way to follow. The World Heritage Committee would like to use this occasion to address to Your Majesty and to Her Majesty the Queen its full admiration and gratitude for the concern you have demonstrated for the preservation of this particular Monument Zone. The World Heritage Committee has, on its side, the obligation to provide help to your country. For this, the Committee needs the understanding of the Government of Your Majesty, should the decision to inscribe the Kathmandu Valley in the List of World Heritage in Danger be adopted at its 24th session to be held in Australia in November-December 2000, in order to be able to develop an international rescue campaign and to gather all the financial and technical resources necessary to respond to the immense task that is in front of us.

Your Majesty, May the Heavens concede you a long life so that Nepal advances under Your guidance, in the direction of peace and social, economic and human progress. I thank you again for the great honour you have granted us in receiving us today.



His Majesty's Government

MINISTRY OF CULTURE, TOURISM & CIVIL AVIATION

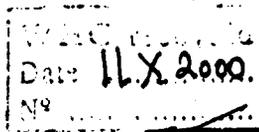
e-mail: motca@mos.com.np

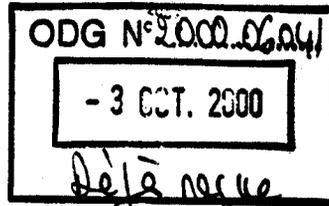
Fax No. 227758

 225870
 225579
 225268

 Singhadurbar,
 Kathmandu, Nepal

Ref No. 338/057


 Le 3.10.2000
 A: AOG/CLT
 pour avis à l'ODG
 projet de réponse
 pour le 16.10.2000

 Mr. Koichiro Matsuura
 Director-General
 UNESCO
 Paris.

 cc: SC
 ERC
 AOG/ODG

Dear Mr. Director-General,

On behalf of His Majesty's Government (HMG) Nepal, I would Like to thank you for sending a High Level Mission of World Heritage Committee to consult with our Government authorities as well as local Mayors of different Metropolitan cities and sub-metropolitan city and Municipality of Kathmandu Valley to assess the progress on the 55 recommendations agreed between UNESCO, ICOMOS and His Majesty's Government in 1998.

During the course of one-week long visit from 23rd to 29th September, 2000., the High Level delegation called on Rt. Hon'ble Prime Minister, Mr. G.P. Koirala, Education Minister Amod Prasad Upadhaya and myself.

In the light of the high level mission, His Majesty King Birendra Bir Bikram Shah Dev has graciously granted audience to the leader of the delegation and Chairman of the World Heritage Committee, Mr. Abdelziz Touri, Dr. Eduard Sekler, Professor of Art History and Architecture at Harvard University and your representative Mr. Francisco Bandarini, Director of the UNESCO World Heritage. Besides, they have visited the sites of Monuments Zones in all three cities of Kathmandu, Bhaktpur and Lalitpur and held talks with Mayors and local authorities. They had extensive talks with top officials of both Pashupati Development Trust and Swayambhunath and obtained valuable information. They had also held official talks with our Government senior authorities. These talks have resulted in the common understanding of pursuing our common aim-the continued preservation of the Kathmandu Valley World Heritage Site.

We share with the concern of UNESCO and World Heritage Committee to ensure the conservation of the authenticity and integrity of Kathmandu Valley, a single World Heritage site composed of seven Monument Zones together representing a unique heritage of humankind unparalleled in the world. The meetings, talks and on the sight inspection of the monument zones have clearly demonstrated to the members of the delegation that Nepalese top Government leaders, officials and local authorities are determined to preserve their heritage at any cost. The firm and solid commitment from top to bottom to implement the Time-bound Action Plan for implementing the 55 Recommendations is most encouraging. I would like to reiterate strong commitment of



His Majesty's Government
MINISTRY OF CULTURE, TOURISM & CIVIL AVIATION

e-mail: motca@mos.com.np

Fax No. 227758

225870

225579

225269

Singhadurbar,
Kathmandu, Nepal

Ref No. 338/057



His Majesty's Government to implement all the Recommendations in both letter and spirit within the time limit of 2004.

As a developing country Nepal needs local awareness, international support and a huge amount of money to preserve its heritage. The local awareness to protect our heritage is on the increase. We have now a stable Government which has secured absolute majority in Parliament following general election in 1999. In view of this fact, it would be most unfortunate if Kathmandu valley is inscribed in the World Heritage List in danger. Both the people and the Government do not subscribe to the contention of some members of the delegation and ^{do not} share their views that inscription on the list of World Heritage in Danger should be considered as a part of a pro-active process to draw special attention from the international and local communities at large, and to address the root causes of the deterioration of the authentic and integrity of World Heritage sites. I, therefore, urge to take appropriate action to prevent the World Heritage Committee from inscribing Kathmandu Valley in the World Heritage List in Danger without prior approval from State party i.e. Nepal

Nepal is determined to implement the 55- points recommendation at an early time within the time limit. Culture is a way of daily life to the people of Nepal. They react every day culture. They are determined to preserve it. Nepal do not like to join other 27 countries which were already enlisted in Danger list. I would appreciate if you could kindly convey the desire of the both Government and people not to list Kathmandu Valley in the in Danger list. There is tremendous people support for preservation works and the Government is committed to implement the recommendation. Please convey this to the World Heritage Committee on our Government behalf so that it will facilitate them to extend period of implementation of joint recommendations within time limit.

Please accept, Mr. Director-General, the assurances of my high consideration.

(Tarinee Dutt Chataut)
Minister for Culture, Tourism and
Civil Aviation.

Date : 02 October, 2000